

aux politiques de limitation des dépenses du gouvernement fédéral.

“La Société a moins engagé de fonds publics en 1978 qu’au cours des trois dernières années. Elle a engagé, en réalité, \$1 185 millions des \$1 273 millions qui lui avaient été alloués”.

Il convient de souligner, en particulier, l’accélération des engagements de prêts en vertu du Programme de logements pour les ruraux et les autochtones, alors que plus de 15 000 unités ont été financées en 1978.

“Cette reprise de l’activité permettra d’atteindre l’objectif du gouvernement, qui est d’avoir construit, acquis ou restauré 50 000 unités de logement pour la population rurale et autochtone à revenus modiques, en 1980”.

En ce qui concerne l’aide du gouvernement fédéral au logement à prix modique financé par le secteur privé, le Rapport indique que les politiques du gouvernement ont eu pour conséquence une hausse du volume des défauts de paiements.

“Ces défauts de paiements, représentés en partie par les réclamations faites au Fonds d’assurance hypothécaire au cours de l’année, sont passés en valeur de \$46,9 millions l’année précédente à \$181,8 millions en 1978. La Société accorde une attention particulière à cette question”.

### Politique d’habitation

En tant qu’organisme fédéral du logement, la SCHL doit s’assurer que des habitations à prix abordables soient mises



*Les logements sociaux répondent aux besoins de divers groupes d’âge et de revenus.*

à la disposition du plus grand nombre possible de citoyens canadiens. Elle atteint son objectif par l’application de la Loi nationale sur l’habitation et les différentes formes d’aide financière prévues par cette Loi.

Il ressort de plusieurs enquêtes, que, dans l’ensemble, les Canadiens sont bien logés.

L’aide prévue aux termes de la Loi pour fournir des habitations aux personnes à revenus modiques ou moyens prend deux formes principales: celle des logements dits publics et celle des logements sans brut lucratif et des logements coopératifs. Les logements dits publics

destinés aux personnes à faibles revenus sont financés en grande partie par des capitaux du gouvernement fédéral, offerts par l’entremise de la Société, sous forme de prêts à des organismes provinciaux d’habitation ou d’entreprises réalisées en commun par le gouvernement fédéral et les provinces. Les pertes d’exploitation sont réparties entre le gouvernement fédéral, les provinces en question et, dans certains cas, les administrations municipales.

Les prêts et subventions prévus aux termes de la Loi à l’intention des sociétés sans but lucratif et des coopératives du secteur privé, constituent un moyen d’aider des personnes à revenus modestes à financer et gérer leurs propres ensembles de logements.

Les modifications apportées récemment aux politiques avaient pour but de mettre moins d’emphase sur les programmes d’aide aux logements sociaux dont certains aspects ont suscité des résultats négatifs, et de renforcer certains programmes, comme les programmes d’aide au logement sans but lucratif et au logement coopératif, qui sont financés par des organismes privés et aident les gens à s’aider eux-mêmes. Ces derniers, en même temps que d’autres programmes fédéraux de logement, ont amené un fléchissement dans la construction de logements plus dispendieux en faveur de la construction d’habitations à prix modéré destinées aux familles à revenus moyens.

Les nouvelles dispositions relatives aux logements sans but lucratif ont été annoncées

*(suite à la page 4)*



*Le Programme d’isolation des résidences, dans l’Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, et le Programme d’isolation thermique des résidences canadiennes offrent une aide financière aux Canadiens voulant améliorer l’isolation thermique de leurs maisons.*